

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE CESSION DE FONDS DE
COMMERCE OPEREE ENTRE CREDIT AGRICOLE S.A. ET CA-CIB LE 1^{er}
JANVIER 2018**

Personnes concernées :

Mmes Françoise GRI, Sonia BONNET-BERNARD et MM. Philippe BRASSAC et Xavier MUSCA, Directeur général, Directeur général délégué ou administratrices de Crédit Agricole S.A. et Président, Directeur général ou administratrices de CA-CIB.

Nature et objet :

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A. se sont rapprochés afin de négocier et d'arrêter les conditions et modalités de la modification de la période transitoire et de la date butoir afin de tenir compte du décalage du calendrier de migration, aux termes d'un second avenant au Contrat de Cession de Fonds de Commerce.

Modalités :

La date butoir de la période transitoire sera étendue jusqu'à une date dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB conviendraient d'un commun accord lorsque la migration informatique serait effective et que les autres contraintes opérationnelles auraient été levées, et au plus tard le 31 décembre 2023. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB pourraient en outre convenir d'un commun accord de modifier la date butoir à tout moment pendant la période transitoire.

Cette convention a été présentée au Conseil d'administration de Crédit Agricole SA le 13 décembre 2022 et approuvée dans les mêmes conditions par le Conseil d'administration de CA-CIB. Conformément à la délégation accordée par leurs conseils respectifs, elle a été signée le 14 décembre 2022 par les directeurs généraux délégués de Crédit Agricole S.A. et de CA-CIB.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour la société :

Les travaux de migration des clients de Crédit Agricole SA vers Crédit Agricole CIB se poursuivent, avec notamment en 2022 la migration réussie des 39 Caisses régionales et de la Banque Chalus.

Le rythme des migrations, complexes, a, en partie, été perturbé par des contraintes suite à des projets de place (Convergence T2/T2S et évolution des Rule Books 2023 sur les instruments SEPA). En conséquence, la fin des migrations est repoussée au plus tard en 2023. Le présent avenant a donc pour objectif de tenir compte de ces délais et de les contractualiser.

Ainsi, compte tenu du décalage du planning de migration informatique et opérationnelle des comptes vers CACIB, il est nécessaire de prolonger la date butoir de la période transitoire, contractuellement prévue au 31 décembre 2022, à une date ultérieure. Sur la base du planning à date, une date butoir au 31 décembre 2023 permettrait de finaliser le transfert informatique des comptes de l'ensemble des clients.
